

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1923

présenté par

M. Poisson, M. Mathis, M. Decool, Mme Besse et M. Moreau

ARTICLE 31

Supprimer les alinéas 1 à 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etendre la possibilité aux sages-femmes de pratiquer un avortement vient dénaturer leur mission première qui est de prendre soin de la femme enceinte et de leur enfant avant et après la naissance.